



# COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT 51 16 mai 2023

## COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CCNT51

### Ordre du jour :

1. Règlement intérieur du Comité de Suivi
2. Revalorisation salariale des bas salaires et
3. Revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2023
4. Point sur les avenants
5. Prime relative à l'attribution d'une prime forfaitaire de risque dans les services de médecine d'urgence
6. Prise en charge des frais des négociateurs
7. Demande à l'OPCO Santé de venir présenter les données CCNT51 du baromètre emploi 2022
8. Questions diverses

-----  
Prochaine CPPNI :  
Le 06 septembre 2023

# FEHAP : TOUS MOBILISÉS LE 6 JUIN POUR LES SALAIRES !

## 1. Règlement intérieur du Comité de Suivi :

Suite à la demande des Organisations Syndicales de rendre visible le fonds social dans l'information diffusée par les organismes assureurs auprès des salariés, le comité de suivi a travaillé le sujet. Après l'intervention de Monsieur REGAT, du cabinet ARRA Conseil, il en ressort que, dans la proposition de règlement intérieur du comité de suivi de la mutuelle « frais de santé », présentée par les organismes assureurs, un article prévoit qu'il sera prélevé 10 centimes d'euros par mail adressé à chaque salarié, ce qui représente un peu plus de 7000 € par an.

**Pour FORCE OUVRIERE, il n'est pas question que les organismes assureurs se servent du fonds social pour réduire leurs dépenses. Ils ont répondu à un appel d'offres avec des frais de gestion négociés. Ceux-ci doivent aussi servir à la communication. Répondre favorablement à cette demande reviendrait à priver plusieurs salariés d'aides de la part du fonds social.**

Après en avoir échangé, l'ensemble des membres de la CPPNI mandate le cabinet ARRA Conseil pour faire un retour négatif auprès des les organismes assureurs.

## 2. Revalorisation des bas salaires – 3. Revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2023 :

La CPPNI décide de traiter ces deux points ensemble.

Après un tour de table, l'ensemble des organisations syndicales demande l'ouverture de négociations salariales. Une fois de plus, la délégation patronale de la FEHAP nous a clairement signifié qu'en accord avec le gouvernement, plus aucune négociation ne se fera en dehors du projet patronal de Convention Collective Unique Etendue (CCUE). La FEHAP ose nous dire que l'accord sur les salaires dans la Branche 3SMS (Branche Secteur Sanitaire Social Médico-Social) pourrait être validé dès la fin 2023. Nous avons tous connaissance du niveau de la négociation et du temps qu'il faudrait pour obtenir un accord !! De plus **nous avons rappelé à la FEHAP que la CCN n'était pas dénoncée et qu'ils avaient une obligation légale de négocier.**

Tous, nous avons fait part de l'impact de l'absence d'augmentation des salaires qui conduit **aujourd'hui à ce que quasiment 50 % de salariés aient un salaire de base en deçà du SMIC.**

Face au refus de la FEHAP, les OS demandent une suspension de séance.

Au retour, nous avons exigé des employeurs de nous expliquer ce qu'étaient advenus les budgets dont ils disposaient et qui n'ont pas été dépensés pour les augmentations de 3 % de la valeur du point. Ce qui correspond à 79 millions d'euros et représente une somme de 600 € annuels (50 euros mensuels) par salariés infra-SMIC qui auraient dû être intégrés à l'avenant. Nous rappelons à la FEHAP que dans toutes les CCN de la Branche, il y a eu des mesures pour les bas salaires. **AUCUNE REPONSE DE LA FEHAP**  
L'ensemble des organisations salariales demande qu'une CCPNI exceptionnelle sur l'augmentation des salaires soit programmée rapidement.

Face à la position fermée de la délégation patronale et à son refus d'ouvrir toute négociation, la délégation **FORCE OUVRIERE** décide de quitter cette CCPNI. Elle demande que les deux points qu'elle a inscrits en « questions diverses » soient à l'ordre du jour de la prochaine CCPNI.

**FORCE OUVRIÈRE, il est clair que cela signifie que les salariés de la CCN51 n'obtiendront pas d'augmentation de salaire avant longtemps. Une négociation de convention collective unique, quand elle va au bout, peut durer de 3 à 5 ans. Depuis plus d'un an les négociations n'ont toujours pas démarré. Le préalable fixé par tous les syndicats est l'extension des 183 euros à tous. La FEHAP ment éperdument aux salariés en leur faisant croire qu'un accord va prochainement voir le jour avec des augmentations de salaires.**

Face à l'urgence des bas salaires et l'absence de réelles négociations des employeurs : les organisations syndicales FO, CGT, CFDT, CFE-CGC et CFTC ont jugé la FEHAP déloyale et ont quitté la réunion. Ils ne reviendront que lorsque la FEHAP aura une vraie proposition à faire pour l'augmentation des bas salaires.

**POUR** l'augmentation générale des salaires et les 183 € pour tous sans contrepartie.

**POUR** le maintien et l'amélioration des conventions collectives existantes.

**NON** à la Convention Collective Unique Etendue.

**NON** à la contre-réforme des retraites, ni report de l'âge de départ, ni allongement de cotisation.

## Tous en grève et dans la rue le 6 juin 2023

**Pour la délégation FO :** Franck HOULGATTE, Catherine ROCHARD, Murat BERBEROGLU, Isabelle TESSIER

<b>LA CCNT 51 EN CHIFFRES</b>	
La valeur du point depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2022	<b>4,58 euros</b>
Minimum conventionnel	Depuis mars 2019, aucun minimum conventionnel n'a été signé, une prime différentielle est en place pour atteindre le SMIC en vigueur : <b>1709,28 € brut</b>
SMIC au 1 <sup>er</sup> mai 2023	<b>1747,20 € brut</b>